

50^{ème}
**COMITE SYNDICAL DU PÔLE
D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 20 JUIN 2017

**PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Procès-verbal du comité syndical du 20 juin 2017

ORDRE DU JOUR :

1. Information sur le Festival international de cinéma War on Screen
2. Information sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
3. Examen des délibérations suivantes :
 - candidature du PETR du Pays de Châlons à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME Grand Est pour le déploiement local de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat privé,
 - approbation du contrat de ruralité du Pays de Châlons-en-Champagne,
 - avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Chepy au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,
 - avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Vadenay au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
4. Questions diverses.

Le vingt juin deux mille dix sept, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, Président du PETR, en vertu d'une convocation faite le douze juin deux mille dix sept.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

Mmes et MM. ARROUART – BRIGNOLI – CHAUFFERT – DOUCET – DROUIN – DUBOIS – ERRE – FURNE – GALICHET – GIRARDIN – HUET – JESSON – LEBAS – LEFORT – MAILLET – PILLET – RAGETLY – SCHULLER – VAROQUIER.

Délégués suppléants (**ne votent pas*)

Mmes et MM. BATY – BOSSUS – DAILLE – FOURAUX – *JACQUIER** – MELLIER – TRONCHET.

ETAIENT PORTEURS DE POUVOIRS :

M. ARROUART pour Mme MOINEAU

M. DOUCET pour M. DEVAUX

Mme RAGETLY pour M. APPARU

ETAIENT ABSENTS :

Délégués titulaires

Mmes et MM. ADAM – APPERT – BIAUX – BONNET (excusé) – BOULOY – BOURG-BROC – CHOCARDELLE – CHAPPAT – CHOUBAT – COLLARD – COLLART – EGON – GOURNAIL – GREGOIRE – JACQUET – LAGUILLE – MAIZIERES – MAINSANT (excusé) – MANDIN – MANGEART – PERSON (excusée) – ROULOT – ROSSIGNON – SCHULTHESS – SOUDANT – VATEL.

Délégués suppléants

Mmes et MM. ADNET – ARNOULD – BUTIN – CARBONI – CHOBEAU – COMBY – DEGRAMMONT – DELIEGE – DIAS – DJEMAI – FAUCONNIER – FRANÇONNET – GERBAUX – GILLE (excusé) – GODART – HERBILLON – HERMANT – HUVET – LAPIE – LELAY – LELORRAIN – LEFORT R. – MACHET – MAGNIER (excusée) – MACOCHA – MARCHAND – MAT – MATHIEU – MENISSIER – NAMUR – PATINET – PERARDEL – PERREIN – PIERRE – POUPART – ROGER – ROLLET – SINER – SZARZYNSKI – SZULIK (excusée) – VOISIN (excusé).

AUTRES PARTICIPANTS :

M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)

Mme MANAT Lucie, Assistante d'Etudes (AUDC)

Mme PAULY Hélène, Animatrice LEADER

Mme PURON Sophie, Directrice (AUDC)

M. JESSON

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord vous remercier de votre participation malgré la canicule.

Nous avons un ordre du jour assez copieux qui comprend un certain nombre d'élections et de désignations ainsi que plusieurs délibérations urgentes à prendre pour le bon avancement de nos démarches SCoT et Pays :

- Information sur le Festival international de cinéma War on Screen,
- Information sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Examen des délibérations suivantes :
 - candidature du PETR du Pays de Châlons à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME Grand Est pour le déploiement local de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat privé,
 - approbation du contrat de ruralité du Pays de Châlons-en-Champagne,
 - avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Chepy au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,
 - avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Vadenay au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.
- Questions diverses.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Hervé MAILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. INFORMATION SUR LE FESTIVAL WAR ON SCREEN

M. JESSON

En 2016, nous avons un peu loupé la communication qui aurait dû vous être faite sur le festival War on Screen et lors du comité syndical du 22 avril dernier je m'étais engagé à améliorer l'information qui vous est due.

M. BACHMAN, directeur de la Comète et délégué général du festival War on Screen va dresser un rapide bilan de l'édition 2016 et vous présenter les grandes lignes de la future édition d'octobre prochain. Peut-être avez-vous déjà lu un article à ce sujet dans la presse locale avec une nouvelle affiche assez originale et qui attire l'attention.

M. BACHMAN

Je vais vous dire quelques mots de la 4^{ème} édition du festival qui s'est tenue du 28 septembre au 02 octobre 2016. Je vais d'abord vous rappeler le contexte dans lequel nous nous situons alors et dans lequel nous nous situons toujours.

La grande nouveauté de la 4^{ème} édition était que nous nous retrouvions sur un territoire qui n'était plus le même, puisque nous passions de la Région Champagne-Ardenne à la Région Grand-Est. Si nous nous étions vus il y a un an et demi, j'aurais exprimé mon inquiétude concernant les conséquences de cette nouvelle région sur notre territoire, qui est très excentré par rapport à la capitale strasbourgeoise et notamment par rapport aux équipements culturels qui existent en Alsace. Cependant, force est de constater que, de par son originalité, le festival War on Screen a plutôt bénéficié grandement de ce nouveau territoire régional, pour plusieurs raisons.

La première raison est qu'au lieu de jouer sur le territoire de la Région Champagne-Ardenne, nous jouons sur un nouveau territoire, plus grand et avec un potentiel de développement plus important.

Deuxièmement, notre originalité à l'échelle de la Région Champagne-Ardenne a été conservée à l'échelle de la Région Grand-Est. Nous sommes donc encore plus repérés. Cela a abouti au fait que nous étions le seul festival d'importance en Région Champagne-Ardenne, en termes de cinéma, et que nous devenons l'un des principaux, si ce n'est le principal festival de cinéma à l'échelle du Grand-Est.

C'est donc bien évidemment plus porteur pour nous. J'en veux pour preuve qu'à l'échelle du Grand-Est, War on Screen soit le seul festival soutenu par le Centre National du Cinéma. L'intuition collective de créer ce festival porte donc ses fruits, parce que nous sommes repérés et que nous ne sommes pas du tout un territoire anonyme. Le Pays de Châlons n'est absolument pas anonyme sur le plan culturel, notamment grâce à ce festival. A l'échelle du Grand-Est, nous sommes même uniques.

Parmi les nouveautés de la 4^{ème} édition du festival, nous avons notamment créé un prix étudiant avec un jury étudiant. Ce jury était composé de partenaires naturels sur le plan des contenus, mais pas forcément sur le plan territorial, puisque deux partenaires venaient de Science-Po Aix-en-Provence, sachant que cette institution entretient un lien avec l'Ecole de l'air. Bien que cette nouveauté ait été une vraie réussite, nous en avons conclu qu'il serait encore mieux de le faire avec des partenaires de notre territoire. Ce sera donc le cas pour l'édition 2017, puisque le jury sera composé d'étudiants de l'ENSAM, située à Châlons, et d'étudiants de Science-Po Paris Campus de Reims.

En termes de fréquentation, le festival poursuit son développement. Il a enregistré 5 500 entrées lors de sa 1^{ère} édition en 2013, 9 500 entrées lors de sa 2^{ème} édition, 12 500 entrées lors de sa 3^{ème} édition et un peu moins de 16 000 entrées pour la 4^{ème} édition. C'est vraiment une très belle progression et qui porte sur tous les segments publics.

Aujourd'hui, même si nous ne savons pas quelle sera la vitesse de croisière du festival, il est certain, surtout pour la 4^{ème} édition, que nous avons consolidé le public local, ce qui était l'objectif. Avant d'aller chercher du public plus loin pour lui faire découvrir notre territoire, il fallait déjà consolider ce public local. Nous y sommes parvenus puisque, que ce soit au niveau des jeunes ou du tout-public, il y a eu une progression.

Il est fondamental, en termes de structuration du public, que nous continuions à progresser sur le local, mais aussi sur l'attractivité du territoire. L'une des missions du festival est de pouvoir accueillir et faire découvrir notre territoire à des publics plus lointains. Nous devrions pouvoir commencer à appuyer sur l'accélérateur pour l'édition 2017 grâce à la construction d'un nouvel hôtel. Nous ne doutons pas que le festival contribue à désenclaver notre territoire, à le faire vivre et à lui donner une image positive dans le paysage Grand-Est ainsi que dans le paysage national.

Je tiens également à souligner un élément important du bilan de la dernière édition, qui nous a fait chaud au cœur. Trois des films que nous avons choisis, et dont les spectateurs du Pays de Châlons ont eu la primeur, ont ensuite été nominés aux Oscars. Cela signifie que nous ne nous trompons pas sur les films inédits que nous dénichons. Certains de ces films ne sortent pas en salle, car ils ne trouvent pas de distributeur en France, mais ils font le circuit des festivals et peuvent sortir dans d'autres pays et, en tout cas, leur qualité est reconnue de manière internationale.

Voilà pour un bilan très rapide de la dernière édition. Je rappelle que la prochaine édition respecte le même format d'organisation :

- . 5 jours,
- . 100 films,
- . 2 compétitions avec 10 longs métrages inédits de l'année et un jury composé de professionnels. Il y aura également un jury étudiant, un prix du public et un jury lycéen chargé de remettre le prix du court métrage,
- . 4 écrans équipés à Châlons,
- . 1 écran équipé à Suippes,
- . 1 programmation mobile entre Suippes, Mourmelon, Châlons-rive droite et Châlons-rive gauche. Nous ferons également en sorte de rendre les publics mobiles et notamment le public scolaire, afin qu'ils fréquentent les différents endroits.

Comme le Président a évoqué la question du visuel de la 5^{ème} édition, je vous propose de le découvrir. Nous nous sommes adressés à plusieurs prestataires et le choix s'est porté sur l'illustration qui nous paraissait la mieux à même de faire appréhender la variété de la programmation. Si nous présentions chaque année 100 films juste avec des batailles, je ne pense pas que nous en serions à 16 000 entrées.

L'ADN de War on Screen est de montrer comment le cinéma rend compte des conflits dans toute leur diversité et leur étendue. Il y a des films qui se déroulent avant-guerre et d'autres qui se passent après-guerre. Dans certains films, la guerre est en arrière-fond, assez

lointaine parfois. Il y a des comédies, des films de guerre au sens traditionnel du terme, des reconstitutions historiques, des films d'archive, des films politiques, des films sociaux, des films géopolitiques, des fictions, des documentaires, des films historiques sur des conflits très anciens, des films de science-fiction sur des conflits à venir ou imaginés, etc.... Je le rappelle régulièrement, car c'est important de l'avoir à l'esprit.



Nous avons pensé que cette affiche traduisait bien ce message. Dans l'imaginaire collectif, le pop-corn est associé au cinéma, même si, à la Comète, nous sommes très fiers d'avoir un cinéma qui ne vend pas de pop-corn, mais seulement des billets de cinéma. La couleur de fond rose s'inscrit dans la tradition de la culture pop des années 60/70 et il y a eu beaucoup de relations entre le cinéma et le rock sur la question des conflits.

Par ailleurs, et toujours dans ce souci de pédagogie sur ce qu'est l'objet du festival, nous mettrons progressivement en avant un slogan. La diversité de la programmation sera illustrée par le slogan "faites des films, pas la guerre". C'est bien entendu la relecture d'un slogan des années 60, déjà maintes fois détourné, que nous détournons à nouveau pour affirmer que c'est bien le cinéma qui est au cœur du festival.

M. SCHULLER

Ecrivez-vous "faites" ou bien "fête" ?

M. BACHMAN

Il s'agit bien de la conjugaison du verbe faire, mais vous pouvez tout à fait l'entendre au sens d'un événement festif car c'est un festival. Je profite de votre remarque pour rappeler la place que donnons chaque année à la comédie dans le festival et aussi pour souligner le niveau d'exigence du public. Ainsi, l'année dernière, et pour la deuxième fois en quatre éditions, le prix du public a été décerné à un documentaire et non pas à une fiction. A priori, la fiction est plus grand-public que le documentaire, mais c'est peut-être un cliché et non pas une réalité.

S'agissant de la prochaine édition, et comme il est important pour nous d'avoir tous les écrans, nous allons nous intéresser à la question des séries télévisées. C'est un monde différent de celui du cinéma avec des professionnels qui sont difficiles à approcher. En partenariat avec "Série Séries", qui est le rendez-vous des séries européennes et de leurs créateurs, nous allons vraiment nous pencher sur ce sujet.

Nous allons également nous intéresser à la réalité virtuelle et aux images à 360 degrés. Nous allons produire nous-mêmes la version française d'un film australien très émouvant qui évoque la question des essais nucléaires.

Comme d'habitude, deux expositions se tiendront, l'une à la bibliothèque et l'autre à la Comète. Comme d'habitude aussi, il y aura une programmation "jeune public" avec des films dédiés.

La grande rétrospective se fera autour de Berlin pendant la guerre froide, qui a inspiré énormément de cinéastes depuis les années 60 jusqu'à aujourd'hui. Nous aurons également comme focus le portrait de Jeanne d'Arc au cinéma. Jeanne d'Arc est certainement la personnalité historique qui a le plus inspiré les cinéastes, tous pays confondus. Le premier qui ait fait un film sur Jeanne d'Arc était Méliès, au tout début du 20^{ème} siècle. Même les Simpson lui ont consacré un épisode. Jeanne d'Arc est donc à la fois un personnage central de l'Histoire, mais aussi un personnage central du cinéma. Nous avons donc choisi de présenter 5 ou 6 films, car il n'était pas possible de tous les présenter.

S'agissant des compétitions, nous sommes toujours en train de travailler. C'est un aspect complexe du festival, car il est nécessaire d'avoir accès à des films inédits. Pour cela, il faut montrer notre existence et montrer aux distributeurs tout l'intérêt qu'ils ont à nous donner des avant-premières de leurs films, autant qu'à d'autres festivals beaucoup plus importants que le nôtre.

Voilà, en quelques mots, les grandes lignes de la prochaine édition de War on Screen. Souhaitez-vous que j'apporte des précisions ou bien avez-vous des suggestions ?

Mme DROUIN

Les programmes sortiront-ils assez tôt ?

M. BACHMAN

Le programme devrait être prêt pour la foire de Châlons. C'est toujours un challenge compliqué pour nous car entre le 15 juillet et le 15 août, il est quasiment impossible de trouver des partenaires. Après, nous sommes vraiment dans l'urgence.

Les supports de communication, affiches et des cartes postales seront prêts avant la fin du mois de juin et vous pourrez vous appuyer sur ces éléments pour communiquer auprès de vos administrés.

M. ERRE

Avez-vous réalisé des études sur l'origine des participants ?

M. BACHMAN

Le public est pour l'instant très largement composé d'habitants du Pays de Châlons et nous savons qu'il y a un potentiel à développer vers Reims. Ce n'est pas toujours simple d'attirer les rémois, mais nous y travaillons et nous pensons que cela est possible du fait de la spécificité de notre festival.

Aujourd'hui, le public se répartit entre ceux qui viennent voir un film ou une séance et ceux qui achètent des cartes et qui viennent voir au moins 5 films. C'est sur ce dernier segment que nous disposons d'éléments d'analyse car nous ne sommes pas outillés pour collecter des informations auprès de ceux qui ne viennent qu'une fois.

Les spectateurs qui viennent voir plus de 5 films sont à 75% sont des gens du Pays de Châlons-en-Champagne et les 25 autres % viennent de la Marne. Notre objectif est que ces deux publics continuent d'augmenter car les distances à parcourir ne sont pas un handicap contrairement aux autres territoires du Grand Est.

S'agissant des publics plus spécifiques, notre rayon d'action est plus vaste. Cela concerne en premier lieu les scolaires. Ainsi, deux classes d'histoire du Lycée Balzac de Paris

sont attendues pour la prochaine édition. C'est pour nous un élément très positif, car cela signifie que le festival a été repéré au-delà des établissements qui proposent des options cinéma.

Nous jouons aussi la carte des professionnels. En 2016, deux rencontres professionnelles ont été réalisées pendant le festival. La première concernait les 22 scènes nationales qui font du cinéma. L'autre rencontre concernait les services de la Région dédiés au cinéma. Les services des anciennes Régions Lorraine, Alsace et Champagne-Ardenne se sont donc réunis pendant le festival. Nous travaillons également avec la Région sur l'idée d'une rencontre professionnelle, afin d'attirer d'autres professionnels que ceux qui sont invités pour présenter leurs films.

Un autre élément important de rayonnement du festival se fait via la diffusion du ciné-concert consacré à la redécouverte du film "l'heure suprême" dont nous avons passé commande pour la 4^{ème} édition du festival. Ce ciné-concert a déjà été présenté à Valence et il est programmé à Grenoble, à Quimper, Tarbes, Châteauvallon et Luxembourg.

Enfin, la fréquentation du site Internet nous montre que nous sommes vus depuis les Etats-Unis, la Corée, la Russie, le Brésil et la Chine. Le festival est identifié au niveau international car au démarrage du festival, nous avons écumé les marchés internationaux de films. Aujourd'hui, nous nous limitons aux marchés des films de Berlin et de Cannes pour les longs métrages et au marché de Clermont-Ferrand pour les courts-métrages. Le fait que nous y soyons présents nous permet de continuer à faire connaître l'existence de notre festival et, progressivement, de recevoir des films. Face aux grands distributeurs, nous sommes encore petits et, pour l'instant, beaucoup de films ne nous seront pas donnés parce que le distributeur veut avoir la primeur de ces films dans les festivals de catégorie A (Cannes, Venise, Berlin et Toronto), avant la sortie en salle. Evidemment, nous ne pouvons pas jouer dans cette catégorie.

M. SCHULLER

Ne craignez-vous pas qu'un jour, d'autres reprennent l'idée de notre festival afin de faire la même chose chez eux ?

M. BACHMAN

Aujourd'hui, le festival commence à être vraiment installé et le fait qu'il soit identifié dans un territoire régional de grande dimension comme celui du Grand Est nous donne du poids. Pour l'instant, nous avons identifié six ou sept festivals dans le monde, sur ce même thème. et nous pensons qu'il serait judicieux de créer une sorte de réseau autour de ces festivals. Ils sont tous plus petits que le nôtre et quatre d'entre eux, qui ont lieu aux Etats-Unis, sont des festivals militants. Les festivals qui nous ressemblent le plus sont localisés en Norvège et en Italie et nous pensons qu'il serait judicieux de créer un réseau.

Cela dit, la question est pertinente. A l'origine, nous nous sommes interrogés sur l'intérêt d'avoir une vitrine à Paris. Nous avons très vite mesuré le danger que cela pouvait représenter et maintenant, nous réfléchissons plutôt en termes de partenariat avec une structure parisienne qui ne serait pas "dangereuse". Cela nous permettrait de pouvoir présenter, après le festival, une sélection de trois films labellisés War on Screen dans une salle parisienne. Il n'y aurait aucun risque, car ce serait avec un exploitant indépendant, qui n'aurait jamais ni l'idée ni les moyens de développer un festival concurrent.

M. ERRE

Quelles sont les retombées économiques de ce festival et est-ce que toutes les communes du Pays de Châlons en bénéficient ? Personnellement, je trouve que l'on donne beaucoup d'argent public à votre festival, même s'il est certainement de très bonne qualité, et je souhaiterais que ceux qui profitent du festival apportent leur pierre à l'édifice.

M. BACHMAN

Notre festival se situe dans une fourchette très basse en termes de budget. Les grands festivals de catégorie A, comme Cannes ou Toronto, ont des budgets compris entre 10 et 25 millions d'euros. Ensuite, il y a une deuxième catégorie dans laquelle se trouvent les festivals d'Annecy et de Clermont-Ferrand dont le budget tourne autour de 3 millions d'euros. La troisième catégorie, dans laquelle se trouve notre festival, fonctionne avec des budgets compris entre 400 000 € et 1 million d'euros.

Nous sommes dans le bas de la fourchette avec un budget de 400 000 € ce qui nous place au troisième rang dans le Grand-Est par rapport aux autres festivals. Nous sommes extrêmement responsables dans la gestion de ce budget, qui a toujours été à l'équilibre, et nous

privilégions le fait d'aller chercher des financements complémentaires plutôt que de solliciter une augmentation de la subvention du Pays de Châlons. Même si le festival grandit, le Pays ne doit pas augmenter sa participation, mais simplement la maintenir.

Nous sommes donc très attachés au développement du mécénat, mais il faut être conscient qu'il ne peut s'agir que d'une force d'appoint pour deux raisons. S'agissant des grandes entreprises, la difficulté réside dans le fait de les amener à associer leur nom à un festival qui traite de la guerre. D'où l'idée du slogan "faites des films, pas la guerre" qui sera peut-être plus porteur. Par ailleurs, le potentiel sur Châlons est contraint et le tissu industriel et économique ne permet pas de diversifier considérablement.

Nous travaillons également au développement d'un petit mécénat avec le public afin de pouvoir doter le prix du public. Tous les festivals ont un prix doté, mais pas le nôtre et cela nous met en situation défavorable par rapport à d'autres festivals qui disent aux distributeurs qu'en échange de leur film, ils peuvent recevoir un prix.

Les marges de manœuvre sont également étroites en ce qui concerne la billetterie. Historiquement, la politique culturelle française privilégie l'ouverture à tous. D'autres pays décident que c'est celui qui peut payer qui entre. Aujourd'hui, à la Comète, vous pouvez voir l'Orchestre philharmonique du Luxembourg pour un prix maximal de 28 €. Les tarifs pratiqués à Luxembourg peuvent monter jusqu'à 530 €.

A partir du moment où le prix du billet est fixé de telle sorte qu'il soit accessible à tout le monde, les recettes de billetterie sont relativement faibles. Le fait de monter en fréquentation aura également une incidence assez marginale sur les retours de billetterie, parce que plus les gens sont fidélisés et plus ils prennent abonnements, ce qui fait que le prix de la place individuelle est de moins en moins cher.

C'est le modèle français, qui est assez envié par tous et qui permet à une ville de taille moyenne comme Châlons-en-Champagne, d'accueillir une personnalité comme Roland JOFFE qui a eu 5 oscars et une Palme d'or à Cannes. La valeur ajoutée du festival, c'est aussi de pouvoir amener des personnalités dans des territoires qui ne sont absolument pas identifiés au cinéma et de leur montrer que nous n'avons rien à envier à d'autres villes qui pourraient sembler plus "glamour".

Nous avons du beau patrimoine, de beaux équipements, un public enthousiaste et nombreux, etc.... Ces gens-là deviennent ensuite des ambassadeurs car ils disent : "moi, je suis allé à Châlons et c'était vachement bien". Cela se dit, cela se sait et c'est important.

M. ERRE

Et qui bénéficie des retombées économiques ?

M. BACHMAN

Un festival se met en place progressivement et non pas en une année. Quand vous allez dans certains festivals, on peut voir que la ville vit au rythme de la manifestation. Mais cela prend du temps et il ne faut pas oublier que les festivals les plus connus sont des "vieux" festivals. Le Festival de Cannes a 70 ans. Les festivals de Deauville et de Biarritz ont plus de 35 ans.

Nous savions que nous n'avions pas ce temps et que nous ne pouvions pas vous dire "donnez-nous 25 ans et on verra après". Il fallait fonctionner tout de suite et être efficace tout de suite.

Sur cet aspect des retombées économiques, nous savons qu'elles existent déjà au niveau des hôteliers et restaurateurs et que cela ne peut que progresser. Plus il y aura de gens qui s'approprient le festival et qui chercheront à valoriser leur activité à travers le festival et plus le festival sera efficace.

Je salue l'exemple du poissonnier situé en face la Comète qui a décidé d'ouvrir à des horaires auxquels il n'ouvre habituellement pas et de proposer des produits intéressants. Nous sommes demandeurs de ce type de partenariats avec des gens qui prennent des initiatives sans attendre que nous leur disions quoi faire. En effet, si nous connaissons notre métier, nous ne connaissons pas celui du voisin et nous essayons d'être assez professionnels pour ne pas nous immiscer dans des professions qui ne sont pas les nôtres.

Nous savons aussi qu'il est difficile de mesurer le retour avec précision les situations sont forcément diverses. Pour certains, les effets sont directs et pour d'autres les bénéfices ne sont pas immédiats. A titre d'exemple, le garage Peugeot-Guyot nous met à disposition jusqu'à

7 voitures pendant le festival. Il ne se dit pas qu'il va vendre 40 véhicules à la sortie du festival, mais associer son parc automobile à l'image du festival lui paraît fondamental.

D'après les données d'une étude réalisée sur les festivals au niveau national, il est établi que pour 1 € investi, il y a environ 3 € de retombées économiques locales.

M. ERRE

Avez-vous associé l'Armée à ce festival ?

M. BACHMAN

Au niveau national, nous avons un partenariat avec l'ECPAD, qui ne fait que s'amplifier d'année en année. Mais au niveau local, il est très compliqué de trouver le bon interlocuteur et d'arriver à mobiliser.

Quand nous avons amené Albert DUPONTEL au ciné Garnison de Suippes, il y avait 150 personnes dans une salle de 480 places. Les hauts-gradés qui étaient présents et qui étaient très heureux de rencontrer Albert DUPONTEL, lui ont fait visiter différents lieux. Ensuite, ce dernier les a interrogés sur l'absence de militaires à la projection. Ils lui ont répondu que les militaires étaient fatigués, parce qu'ils rentraient de telle ou telle opération. La discussion était très curieuse. Ils étaient hyper fiers de l'avoir, mais rien n'avait été fait pour que des militaires viennent voir le film. Nous touchons ici à toute la complexité du relationnel.

M. JESSON

Plusieurs élus ont des obligations municipales dès 20h ou 20h30 et nous avons encore d'autres points à examiner. Je vous propose donc de mettre un terme à cet échange passionnant et passionné et de remercier chaleureusement M. BACHMAN.

Je vous donne rendez-vous à la Comète le 8 septembre où vous aurez la primeur d'informations encore plus détaillées sur la programmation du festival.

M. BACHMAN

N'hésitez pas à me contacter ainsi que Mme Paola CARRETA si vous avez besoin d'informations complémentaires et merci pour votre écoute.

2. INFORMATION SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

M. JESSON

Le SRADDET est un document dont nous allons entendre parler de plus en plus. Ce document de planification, qui va compiler tout les schémas sectoriels existant en matière de transport, d'équipement numérique, d'environnement, de gestion des déchets est entré dans sa phase d'élaboration. Il s'agira d'un schéma prescriptif qui s'imposera à nos documents d'urbanisme, qu'il s'agisse du SCoT ou des PLU. Il est donc important que nous soyons attentifs au contenu de ce "schéma des schémas".

La méthodologie employée par la Région Grand Est paraît relativement rassurante avec notamment un accent mis sur la concertation des territoires. Cette démarche de coconstruction nous conduira notamment à produire des contributions écrites portant dans un premier temps sur les enjeux tels que nous les percevons dans nos territoires et dans un second temps sur nos réactions par rapport au projet de SRADDET.

M. DOUCET

Le SRADDET permettra de fusionner un certain nombre de schémas régionaux et cela apportera au moins un petit élément de simplification.

M. JESSON

La lisibilité de ces différents documents n'était pas évidente et à terme la politique régionale sera regroupée au sein de deux documents ayant désormais un caractère opérationnel. Les orientations et actions en matière économique seront définies par le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Les orientations stratégiques et prescriptions en matière de planification spatiale seront définies par le SRADDET qui devrait être approuvé en juillet 2019 au plus tard.

M. CHONÉ

Les contributions écrites évoquées par M. JESSON sont prévues pour septembre 2017 pour la question des enjeux et en mars 2018 pour les remarques sur le projet de SRADDET.

Dans la mesure du possible, une réunion sera organisée avant les vacances d'été via le bureau du PETR pour travailler sur le contenu de la première contribution qui sera de toute façon très imprégnée des enjeux sur lesquels nous avons déjà échangé dans le cadre des travaux du SCoT.

M. SCHULLER

La plaine champenoise n'a rien à voir avec le Massif des Vosges.

M. CHONÉ

La loi NOTRe prévoit effectivement que les règles du SRADDET peuvent être déclinées à l'échelle infrarégionale pour tenir compte des spécificités territoriales. La Région Grand Est commence à travailler sur ce qu'elle appelle des "macro-territoires".

M. JESSON

Lors du premier séminaire de travail organisé à Châlons le 19 mai dernier, il y a eu un focus important sur le massif vosgien, avec toutes ses spécificités. C'est un territoire atypique qui fait déjà l'objet d'une attention particulière et de prescriptions très spécifiques au titre de la loi Montagne. Je pense aussi que le vignoble champenois ne pourra pas échapper à un traitement particulier. A nous aussi d'être vigilants pour nos plaines agricoles.

De la salle

Quel est l'intérêt d'un schéma régional si chacun garde ses particularités ?

M. JESSON

Il y a une volonté collective, mais il y a aussi des spécificités à respecter. Je pense que la démarche est assez intéressante. Les spécificités du vignoble champenois se rapprocheront peut-être de celles du vignoble alsacien. Il y aura peut-être des thématiques communes et des articulations.

C'est pourquoi il est important de ne pas laisser passer l'opportunité qui nous est donnée de contribuer à ce schéma car il n'y aura pas de clause de revoyure. Il faut absolument s'investir au maximum pour que nos intérêts soient pris en compte.

3. DÉLIBÉRATIONS

Candidature du PETR du Pays de Châlons à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME Grand Est pour le déploiement local de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat privé

M. JESSON

Très schématiquement, il s'agit d'apporter un service clé-en-main aux habitants qui leur fournit l'accompagnement nécessaire pour opérer les bons choix techniques et financiers en matière d'amélioration de leur habitat et de réalisation d'économies d'énergie. Il s'agit également de faire monter en compétence les artisans locaux et de leur apporter des affaires. C'est donc un partenariat gagnant-gagnant, avec des donneurs d'ordres qui sont rassurés sur la qualité des prestations et des professionnels qui ont une meilleure visibilité sur leur activité.

Dans un premier temps, nous avons imaginé d'assurer le portage de cette opération par le biais de la Communauté d'agglomération et d'y adjoindre des deux communautés de communes du PETR afin d'atteindre le seuil de 100 000 habitants qui permet de majorer de façon très conséquente le subventionnement de l'ADEME.

Mais en cours de route, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole a délibéré défavorablement. Une réunion d'information organisée lors d'un récent conseil communautaire de la communauté de communes a permis de répondre aux questions des élus, et de lever un certain nombre d'interrogations si bien qu'il n'y a désormais plus d'opposition à un portage par le PETR du Pays de Châlons.

Je vais demander à Mme PAULY de nous expliquer quelle est la situation au sein de la Région Grand Est où nos amis alsaciens et lorrains sont beaucoup plus en avance sur ce dossier.

Mme PAULY

L'ADEME et la Région ont pris contact avec la Communauté d'agglomération en début d'année 2016 pour une présentation du dispositif. Aujourd'hui, il devient nécessaire de mettre en place cet outil pour pouvoir continuer à travailler sur la rénovation énergétique des particuliers. La Région nous a indiqué qu'à terme, les territoires non couverts par des plateformes n'obtiendraient plus de subventions régionales pour la rénovation de l'habitat privé.

Il y a 11 plates-formes énergétiques qui fonctionnent sur le territoire alsacien et 14 en Lorraine. En Champagne-Ardenne, il y en a une à Reims et une sur le Pays Vitryat, qui est entrée en fonctionnement au 1^{er} janvier 2017. Il y a actuellement une nouvelle vague d'appels à candidatures pour la Champagne-Ardenne et il est impératif de se prononcer sur cette opportunité car les crédits qui ont été fléchés sur ce dispositif seront ensuite épuisés.

Répondre à cet appel à manifestation d'intérêt nous permettrait d'équiper notre territoire et de rester un partenaire de la Région en termes de développement de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

M. JESSON

La délibération présente également le plan de financement qui fait état d'un engagement de notre structure pour les trois premières années. L'ambition affichée est que l'opération s'autofinance et puisse se poursuivre sans avoir besoin de participation financière du PETR. Il s'agit donc d'une prise de risque mesurée sachant que l'engagement est clairement chiffré aujourd'hui et qu'il n'y aura pas de dérapage pour les trois années à venir.

Avez-vous des questions ou des observations ? Je pense que tout est clair puisque nous en avons longuement débattu dans les différents EPCI.

Je vous propose donc de mettre aux voix la délibération qui permet de mettre en place cette plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Rapport de Monsieur le président :

Le contexte

Le 27 février 2017, l'ADEME est venue présenter à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et au Pays de Châlons-en-Champagne les champs d'intervention d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) et les principaux éléments de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2017.

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service clé en main de la performance énergétique de l'habitat. L'objectif est de déclencher et soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation de professionnels et d'engagement des financiers pour faciliter le passage à l'acte consistant à rénover, avec un niveau de performance visant le niveau BBC.

Cette orientation s'inscrit dans la loi sur la transition énergétique (juillet 2015) qui fixe des objectifs de division par 4 des GES d'ici 2050, de bâtiments neufs produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment dès 2020 et une massification de la rénovation énergétique.

Le territoire d'intervention de l'ADEME regroupe l'ensemble de la région Grand Est au sein de laquelle l'ancienne région Champagne Ardenne se distingue par le peu de PTRE en place.

En fonction du périmètre d'intervention proposé, l'aide financière de l'ADEME varie :

- Moins de 100 000 habitants : 135 000 € sur 3 ans, soit 45 000 € par an
- Plus de 100 000 habitants : 270 000 € sur 3 ans, soit 90 000 € par an

Cette 2^e solution semblait recueillir le plus de suffrage, c'est-à-dire le périmètre du Pays de Châlons-en-Champagne (100 654 habitants – population légale 2017).

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a réalisé un partenariat avec la Communauté de communes de la Région de Suippes et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole pour répondre à cet AMI, à l'échelle du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne. Elle a validé le portage de la candidature par délibération le 11 mai 2017.

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole s'est prononcée défavorablement sur cet AMI par délibération le 18 mai 2017.

Suite à ce désistement, afin de pouvoir déployer ce service sur un bassin de 100 000 habitants, il est proposé de reprendre le portage de la candidature par le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne, tel que le permettent ses statuts : "Porter et mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'aménagement et urbanisme, d'habitat, de

développement économique, tourisme, environnement, patrimoine, culture et services à la population dans une perspective de mutualisation des moyens dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT".

A noter que la mise en œuvre de ce service de plateforme de rénovation énergétique peut se faire via la passation d'un marché public auprès d'un prestataire, tel que conçu dans la candidature initiale, ce qui n'engendrera pas de recrutement de personnel dédié au PETR du Pays de Châlons-en-Champagne.

Une candidature locale

Les 3 intercommunalités du Pays de Châlons-en-Champagne travaillent déjà depuis plusieurs années sur ce thème de la rénovation énergétique. Elles ont à leur actif :

- des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat comportant un volet "énergie et précarité énergétique" ayant pour objectif de toucher :
 - . sur la CAC : 321 logements de propriétaires occupants et 30 logements de propriétaires bailleurs
 - . sur le reste du Pays : 108 logements de propriétaires occupants et 21 logements de propriétaires bailleurs
- un Plan Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur la CAC dont les orientations visent à "améliorer le parc existant et contribuer à un parc de qualité en répondant en particulier aux enjeux en matière de sobriété énergétique",
- un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration sur la Communauté de communes de la Région de Suippes valant PLH,
- un Agenda 21, un Plan Climat Air Energie Territorial et une labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte pour la CAC,
- un Espace Info Energie disposant d'un conseiller dédié intervenant sur le territoire du Pays de Châlons,
- un Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons qui vise à aménager durablement le territoire et qui participe à l'adaptation au changement climatique,
- un programme Leader du Pays de Châlons qui vise à développer l'économie rurale et à décroiser les acteurs locaux,
- un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense inscrit dans une dynamique de "démonstrateur ville renouvelée" et de "lieu d'expérimentation",
- une SEM énergie champenoise à Châlons.

Les principes de base du financement reposent sur :

1- Nombre de chantiers

Année 1 : 10 chantiers / année 2 : 30 chantiers / année 3 : 70 chantiers.

Le nombre de lots par chantier est estimé à 3.

Coût moyen par chantier : 30 000 €.

2- Nombre d'entreprises

Année 1 : 12 entreprises / année 2 : 26 entreprises / année 3 : 40 entreprises

Est considérée comme entreprise 1 artisan seul, une entreprise de 1 à 10 salariés, de 11 à 50 salariés et au-delà de 50 salariés.

3- Abonnement annuel à payer par les entreprises (entre 100 € et 500 €)

4- Commission à reverser à la PTRE sur les lots (entre 1 % et 3 %)

5- Participation des particuliers pour utiliser les services de la PTRE (250 €)

1 chantier = 1 particulier.

6- Récupération des CEE

7- Coût de fonctionnement de la PTRE estimé à 2 ETP / frais de structure / frais de communication / instrumentation/ outil informatique/ formation des entreprises.

8- Participation financière des différents partenaires.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	2018-2019-2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût fonctionnement (2 ETP hors EIE + frais)	379 936	117 009	118 919	120 867	122 855	124 882
Report N-1		303 100	377 191	449 372	519 605	587 850
ADEME/Région	273 500	0				
Leader	30 000	0	0	0	0	0
CEE	220 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Prestations	83 100	51 100	51 100	51 100	51 100	51 100
Autofinancement PETR	78 000	0	0	0	0	0
Solde	1 564	377 191	449 372	519 605	587 850	654 069

L'autofinancement du PETR représente 78 000 € sur 3 ans, soit 26 000 € par an. Il pourra être moindre dans la

mesure où les prestations envisagées seront effectivement générées par la plateforme et dans la mesure où elles pourront être valorisées annuellement par le PETR. En tout état de cause, le coût du service de plateforme de rénovation énergétique n'excèdera pas 0,26 € / habitant / an pendant 3 ans sur la base des dépenses présentées.

Détail des frais	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Salaires bruts chargés	80 000	81 600	83 232	84 896	86 594	88 326	90 092	91 894
Frais de structure	10 000	10 200	10 404	10 612	10 824	11 040	11 261	11 486
Comm. événementiel	5 000	5 000	5 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Instrumentation, études	0	10 000	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Frais déplacements	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
Formation des entreprises	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Outil technique Ubitik	26 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TOTAL	131 500	123 300	125 136	117 008	118 918	120 866	122 853	124 880

Est ce qu'il y a des oppositions ? Il y a une abstention. Je vous remercie d'avoir approuvé cette délibération.

Le comité syndical, avec 27 voix pour et une abstention, décide de porter la candidature du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne au déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé auprès de l'ADEME Grand Est et d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant

Approbation du contrat de ruralité

M. JESSON

Il s'agit d'une opération exemplaire qui a été menée tambour-battant dans des délais fort contraints avec notamment une limite fixée au 30 juin. Nous avons initié la démarche au début de l'année 2017 avec une consultation des communes lancée par l'Agence d'urbanisme et nous avons adopté une méthodologie particulière de travail sur le diagnostic et la formalisation des enjeux avec l'appui de la DDT de la Marne.

En dépit de ce temps contraint, la concertation des communes, des EPCI et des principaux partenaires tels que le département, la région, les chambres consulaires et la Caisse des dépôts n'a pas été négligée et vous êtes nombreux dans cette salle à avoir été associés à ces travaux. L'Agence d'urbanisme a également veillé à une information régulière des techniciens des collectivités et à la coordination avec la programmation LEADER.

Je vais demander à Mme MANAT et M. CHONÉ de vous présenter les grandes lignes de ce contrat dont le principe est issu du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016.

Mme MANAT

Je vais vous présenter un diaporama sur l'élaboration du contrat de ruralité du Pays de Châlons-en-Champagne dans lequel j'aborderai les points suivants :

- rappel des objectifs d'un contrat de ruralité
- méthodologie et calendrier d'élaboration du contrat
- objectifs stratégiques et opérationnels retenus
- grille de sélection des projets
- projets retenus pour l'année 2017.

Qu'est-ce qu'un contrat de ruralité : l'objectif principal de ces contrats est d'accompagner la mise en œuvre de projets de territoire et de donner de la visibilité aux territoires. Le contrat de ruralité est conclu par des signataires-socle qui sont l'Etat, le porteur du contrat, la Région, le Département et les communes. Peuvent également se greffer des signataires optionnels comme la Caisse des Dépôts et Consignations et les bailleurs sociaux. Ces signataires s'engagent à mettre en œuvre des actions inscrites au contrat et à mobiliser des moyens humains, techniques et financiers.

Les engagements seront à préciser et à confirmer chaque année, entre 2017 et 2020, sous la forme d'une convention annuelle de financement.

Méthodologie et calendrier d'élaboration du contrat : nous avons mis en place une démarche de travail avec l'appui méthodologique de la DDT de la Marne permettant de travailler sur un temps très court sans pour autant renoncer à une bonne association des partenaires.

Travail sur le diagnostic et les enjeux

- mars : production de 12 fiches thématiques sur le diagnostic du territoire
- avril : réunion technique de coconstruction du diagnostic et des enjeux
- 11 mai : partage du diagnostic et des enjeux

AMI auprès des communes et EPCI du Pays de Châlons

- février : courrier aux maires et présidents
 - avril : courrier de relance
- => **1 EPCI et 54 communes ont répondu** dont 45 ont présenté un ou plusieurs projets susceptibles de s'inscrire dans l'un des 6 volets du contrat

Méthode de travail

- 1^{er} juin : atelier de construction du programme d'actions 2017 et des pistes d'actions 2018, 2019, 2020
- première quinzaine de juin : formalisation du projet de contrat
- mi-juin : transmission du projet de contrat pour avis au SGARE et au CGET

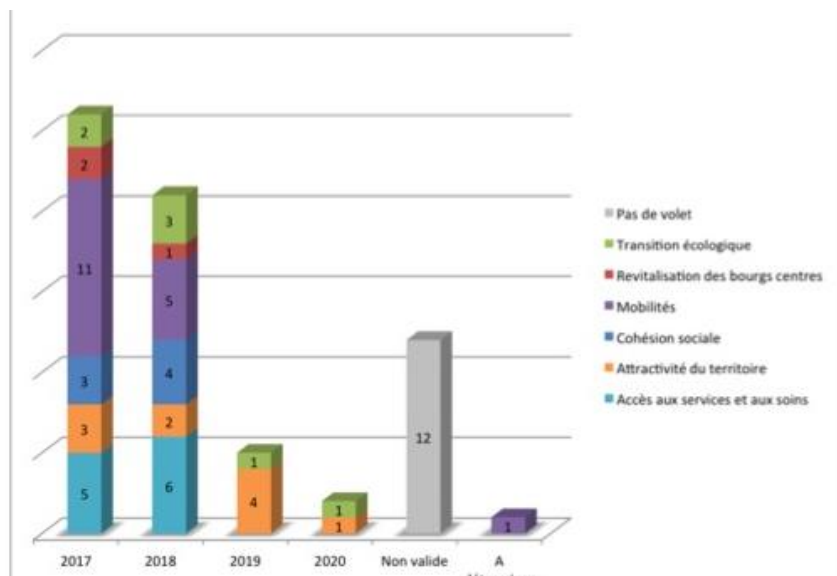
Les groupes de travail sur les phases diagnostic et enjeux se sont appuyés sur les travaux réalisés dans le cadre du SCoT et de réflexions engagées par les EPCI telles que le PLUi de la Communauté de communes de la région de Suippes et la stratégie de territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons.

67 projets ont été recensés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des communes et des EPCI.

Projets recensés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

67 projets recensés :

- 2017 : 26 projets
- 2018 : 21 projets
- 2019 : 5 projets
- 2020 : 2 projets



Objectifs stratégiques et opérationnels retenus : un contrat de ruralité doit obligatoirement traiter des six volets prioritaires suivants :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- la revitalisation des bourgs-centres ;
- l'attractivité du territoire ;
- les mobilités ;
- la transition écologique et énergétique ;
- la cohésion sociale.

Au regard des enseignements du diagnostic, des enjeux validés en groupes de travail et des projets issus de l'appel à manifestation d'intérêt, **ces 6 volets prioritaires ont été déclinés en objectifs opérationnels**. A travers le travail réalisé, un 7^{ème} axe sur la communication a été

ajouté qui a pour objectif de développer la communication dans et hors du territoire, de faciliter l'expression citoyenne, de coordonner des dispositifs sur le territoire et de communiquer avec l'Armée. A la demande des services de l'Etat, qui estiment que ce volet est difficilement finançable, il est indiqué qu'aucun financement ne sera réclamé au titre du contrat de ruralité.

Volet 1 : Accès aux services et aux soins
Les objectifs stratégiques
Mailler le territoire de façon équilibrée (décliné en 5 objectifs opérationnels)
Faciliter l'accès aux services (décliné en 3 objectifs opérationnels)

Volet 2 : Redynamisation des bourgs centres
Les objectifs stratégiques
Reconquérir les centres villes via le logement et les services (décliné en 3 objectifs opérationnels)
Revaloriser les centres villes avec le commerce et l'animation locale (décliné en 3 objectifs opérationnels)

Volet 3 : Attractivité du territoire
Les objectifs stratégiques
Favoriser le développement des filières agricoles et des énergies renouvelables (décliné en 3 objectifs opérationnels)
Valoriser et mettre en réseau les espaces patrimoniaux et la vallée de la Marne (décliné en 4 objectifs opérationnels)
Améliorer la capacité d'accueil touristique (décliné en 2 objectifs opérationnels)

Volet 4 : Mobilités
Les objectifs stratégiques
Développer les mobilités douces et améliorer la sécurité piétonne (décliné en 4 objectifs opérationnels)
Promouvoir d'autres formes de mobilité (décliné en 2 objectifs opérationnels)
Valoriser économiquement les infrastructures et la multimodalité (décliné en 2 objectifs opérationnels)

Volet 5 : Transition écologique
Les objectifs stratégiques
Mettre aux normes les bâtiments et les réseaux d'énergie (décliné en 4 objectifs opérationnels)
Préserver la nature et les voies d'eau (décliné en 2 objectifs opérationnels)
Lutter contre la précarité énergétique des ménages (décliné en 2 objectifs opérationnels)
Encourager l'économie circulaire et la création de nouvelles filières de recyclage (décliné en 4 objectifs opérationnels)

Volet 6 : Cohésion sociale
Les objectifs stratégiques
Développer des services et équipements pour la population (décliné en 3 objectifs opérationnels)
Promouvoir les échanges et la culture (décliné en 4 objectifs opérationnels)
Accompagner la population dans l'accès au numérique (décliné en 2 objectifs opérationnels)

Volet 7 : Communication (« Partie pour laquelle aucun financement n'est réclamé au titre du FSIL »)
Les objectifs stratégiques
Développer la communication dans et hors du territoire (décliné en 2 objectifs opérationnels)
Faciliter l'expression citoyenne (décliné en 2 objectifs opérationnels)
Coordonner les dispositifs sur le territoire (décliné en 3 objectifs opérationnels)
Communiquer avec l'armée (décliné en 3 objectifs opérationnels)

Objectifs stratégiques et opérationnels retenus : afin de croiser les projets résultant de l'AMI avec les objectifs du contrat, une grille d'analyse a été proposée et validée en réunion. Cette grille permet d'analyser chaque projet et de vérifier sa cohérence avec les objectifs stratégiques du contrat. Plus un projet sera cohérent avec les objectifs stratégiques et mieux il sera noté. Plus les acteurs seront mobilisés et meilleure sera la note du projet. Plus l'envergure géographique et sociale du projet est importante et meilleure sera sa note. Enfin, le projet doit être faisable dans les délais de la convention annuelle de financement.

Critères	Modalités de notation	Valeur
1.Cohérence avec les objectifs stratégiques du contrat	Appréciation du nombre d'objectifs stratégiques auxquels répond le projet pour le volet auquel il est rattaché / nombre total d'objectifs du dit volet X 10	Sur 10 points
2.Mobilisation des acteurs	Nombre d'acteurs associés à la définition du projet : •Projet étudié uniquement au niveau de la maîtrise d'ouvrage (1.25 pt) •Projet ayant fait l'objet d'une demande de financement hors contrat (1.25 pt) •Projet ayant fait l'objet de contacts avec les partenaires concernés (1.25 pt) •Projet étudié en lien avec les usagers (1.25 pt)	Sur 5 points
3.Envergure géographique et sociale	Rayonnement géographique du projet : •Échelle d'une partie de la commune (2 pts) •Échelle communale (2 pts) •Échelle pluricommunale (2 pts) •Échelle du Pays de Châlons (2 pts) •Échelle interterritoriale (2 pts)	Sur 10 points
4.Faisabilité dans le délai de la convention annuelle de financement	Avancement et capacité à engager rapidement le projet : •Niveau intention ou étude préliminaire (1 pt) •Niveau Avant Projet Simplifié (2 pts) •Niveau Avant Projet Détaillé (3 pts) •Niveau Dossier de Consultation des Entreprises (4 pts) •Niveau Appel d'Offres (5 pts)	Sur 5 points

Les services de l'Etat ont également proposé des critères de répartition des aides financières. Le contrat de ruralité est financé avec la "seconde enveloppe" de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette enveloppe est de 2 136 151 € pour la Marne et le contrat de ruralité du Pays de Châlons-en-Champagne sera financé à hauteur de 427 460 €.

Les critères de répartition retenus sont :

- faisabilité effective du projet au titre de l'année 2017
- un montant d'aide significatif pour éviter de saupoudrer les projets et un plafonnement des aides à 100 000 €
- un plafonnement des aides de l'Etat à 60 %
- un seul dossier par commune.

Projets retenus pour l'année 2017 : au final, 14 projets ont été retenus pour 2017 qui concernent :

- **accès aux services et aux soins** : 2 projets
- **revitalisation des bourgs centres** : 2 projets
- **attractivité du territoire** : 2 projets
- **mobilités** : 4 projets
- **transition écologique** : 2 projets
- **cohésion sociale** : 2 projets

M. ERRE

Qu'entendez-vous par "bourg-centre" dans le cadre du contrat de ruralité ? Avez-vous dressé une liste de ces bourgs-centres ?

Mme MANAT

Les bourgs-centres ont effectivement été définis lors de la réunion de coconstruction du diagnostic et des enjeux.

M. CHONÉ

La liste a été établie en tenant compte du poids de population, du nombre d'emplois, d'équipements, de commerces et de services et de la desserte par les transports collectifs. Elle comprend donc Mourmelon-le-Grand, Suippes, Courtisols et Pogny. Par souci de cohérence avec le futur Schéma de cohérence territoriale, qui identifie des "polarités émergentes" au titre de l'armature territoriale, nous avons ajouté Sommesous et Sommepy-Tahure.

Je voudrais ajouter quelques mots en complément des explications de Mme MANAT pour souligner les particularités de ce dispositif. Au niveau national, la volonté du gouvernement est de soutenir l'économie ce qui explique que le critère de faisabilité des opérations en 2017 est fortement mis en avant par les services de l'Etat. Compte tenu du principe de négociation annuelle du financement du contrat, il y a une incertitude sur les suites qui seront données à ce dispositif par le nouveau gouvernement.

Les niveaux régional et départemental sont signataires du contrat mais pour l'instant, il n'y a pas d'engagement financier particulier. Le Conseil régional Grand-Est vient d'adopter ses propres mesures pour la ruralité à travers un pacte pour la ruralité. Le Conseil départemental a participé activement à l'élaboration du contrat de ruralité en lien notamment avec les réflexions conduites dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) qui porte sur la période 2017-2022.

Mais pour l'instant, le seul financeur identifié est l'Etat à travers sa dotation de soutien à l'investissement local qui vient compléter ce que les communes ont pu percevoir au titre de l'enveloppe n°1 de la DSIL ou de la DETR.

Vous aurez également noté le nombre important des projets de mobilité de notre contrat de ruralité. Au niveau du Pays de Châlons, nous avons effectivement constaté une attente assez forte des collectivités sur les problématiques de sécurisation des déplacements. Beaucoup de villages sont des villages-rue traversés par une voie fortement circulée pouvant générer un sentiment d'insécurité au sein de la population.

Parmi les projets identifiés pour 2018 et les années suivantes, on note également la volonté d'aménager des cheminements piétons le long des cours d'eau. C'est un élément de valorisation touristique et de valorisation de notre patrimoine.

M. LEFORT

Y a-t-il d'autres contrats de ruralité dans le département ?

M. CHONÉ

Des contrats de ruralité ont été signés à Vitry-le-François et à Epernay. D'autres sont en cours de signature, notamment à Sainte-Ménehould. Nous serons vraisemblablement les derniers à signer un tel contrat car la date du 28 juin, qui nous avait été communiquée par le Préfet, est repoussée à mi-juillet. Le Commissariat général à l'égalité des territoires doit en effet faire face à un afflux significatif de dossiers à l'approche de la date butoir du 30 juin 2017.

M. JESSON

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre la délibération aux voix. Je tiens à remercier Mme Lucie MANAT, qui a été fort investie dans ce dossier et qui a vécu quelques moments d'inquiétude compte tenu de la charge de travail qui était assez conséquente.

Rapport de Monsieur le Président :

Le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service de la population.

Ils doivent traiter obligatoirement des six axes prioritaires suivants :

- . l'accès aux services publics et marchands et aux soins,
- . la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
- . l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc.),
- . les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- . la transition écologique et énergétique,
- . la cohésion sociale.

D'autres thématiques sont possibles en fonction des spécificités locales. En l'espèce, et au vu des travaux préalables sur les enjeux du Pays de Châlons-en-Champagne, il a été proposé d'introduire un septième axe transversal en matière de communication traitant notamment des besoins spécifiques du territoire sur les échanges et relations nécessaires entre les collectivités et l'armée dans la perspective d'offrir aux militaires et à leurs familles les meilleures conditions d'accueil.

Toutefois, ce volet ne fera pas l'objet d'inscriptions financières particulières pour respecter le principe fondateur des contrats de ruralité qui est prioritairement de contribuer au soutien de l'investissement.

Les premiers contrats de ruralité sont conclus pour la période 2017-2020 pour se caler sur la temporalité des contrats de plan Etat/Région et la programmation européenne en cours. S'ils s'installent dans le paysage territorial, les contrats suivants seront conclus pour 6 ans (2021-2026).

La forme et le contenu du contrat s'appuient sur un modèle type qui comprend :

- . une présentation générale du territoire avec un exposé du diagnostic socioéconomique et des enjeux/besoins pour chacune des 6 thématiques prioritaires ainsi qu'un état des lieux des démarches, schémas, plans en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité,
- . les objectifs et actions concrètes du contrat pour les 6 thématiques (descriptif, pilotes et partenaires, budget estimé, plan de financement, calendrier d'engagement, éventuelles tranches de réalisation),
- . les modalités de pilotage (composition du comité de pilotage, ingénierie mobilisée, participation de la société civile) et l'identification des partenaires du contrat,
- . les modalités de suivi/évaluation.

Le contrat doit être financé, sur une base annuelle, par une part spécifique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). En 2017, la "seconde enveloppe" de la DSIL pour la Marne est de 2 136 151 € répartie en 5 contrats de ruralité soit 427 230 €.

L'élaboration du contrat, engagée dès la transformation du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en mars 2017, a été conduite avec l'accompagnement méthodologique de la Direction Départementale de la Marne qui a permis, malgré le temps contraint, de proposer une méthode de travail rythmée et participative. Parallèlement, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été proposé aux collectivités du Pays afin de recenser les projets susceptibles d'être inscrits au contrat.

En application d'une grille d'analyse des projets prenant en compte la cohérence avec les objectifs stratégiques du contrat de ruralité, la mobilisation des acteurs, l'envergure géographique et sociale du projet et sa faisabilité dans le délai de la convention annuelle de financement, 14 dossiers ont été retenus pour 2017.

Le contrat présente également une synthèse des projets identifiés pour les années 2018, 2019 et 2020. Le comité de pilotage mis en place dans le cadre du dispositif permettra notamment d'apporter aux porteurs de projets des informations et conseils sur les différents dispositifs de financement envisageables en complément des enveloppes pouvant être apportées par les signataires du contrat qui sont l'Etat, le Conseil régional Grand Est, le Conseil départemental de la Marne, la Caisse des Dépôts et Consignations, le PETR et les EPCI membres du PETR

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le contrat de ruralité du Pays de Châlons-en-Champagne

Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Chepy au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

M. JESSON

Dans le cadre de l'élaboration de son nouveau PLU, la commune de Chepy avait reçu un avis positif sur son projet arrêté mais avait omis quelques phases administratives. Elle a donc retravaillé son dossier et l'a présenté de nouveau en CDPENAF, mais elle a cette fois recueilli un avis négatif puisqu'entre les deux documents, la commune a souhaité étendre la zone constructible entre Chepy et Moncetz-Longevas le long de la route départementale.

Les élus les plus anciens de cette assemblée se rappelleront que les précédents schémas directeurs affichaient clairement des ruptures d'urbanisation entre les villages de la

vallée de la Marne de façon à préserver les espaces agricoles et à ménager des espaces de respiration paysagère entre les villages. Le dernier projet de PLU ne respecte pas ces préconisations pourtant reconnues de longue date. Lors de l'examen de ce dossier en réunion de bureau le 12 juin dernier, nous avons donc décidé de vous proposer d'émettre un avis défavorable à cette extension, même si ce n'était pas une proposition unanimement acceptée.

Je vous rappelle que nous sommes consultés en tant que structure en charge de l'élaboration du projet de SCoT et que nos avis doivent en toute logique défendre les principes directeurs d'aménagement que nous souhaitons appliquer ou maintenir.

M. CHONÉ

Je vous rappelle que l'avis de la CDPENAF l'emporte sans contestation sur la décision qui pourrait être la vôtre au moment du vote.

Plusieurs aspects du projet de PLU ont conduit à l'avis négatif de la CDPENAF :

- . l'ajout, entre deux phases d'arrêt successives, de 6 000 m² de surfaces constructibles dont la justification n'est pas clairement établie au regard de l'intérêt général ;
- . une utilisation extensive du zonage Nj qui est habituellement destiné à préserver les jardins et des vergers en limitant fortement l'urbanisation. Pour ces raisons, la constructibilité se limite généralement à l'édification de cabanes de jardin. En l'espèce, le règlement autorise également les extensions de constructions, les garages et les piscines. Les membres de la CDPENAF, qui sont de fins lecteurs des documents d'urbanisme, ont considéré que l'objectif de protection de l'espace naturel n'était pas clairement établi du fait de ces possibilités de construction ;
- . la non prise en compte du principe des coupures d'urbanisation entre les communes de la vallée de la Marne.

Comme l'a souligné M. le président, il s'agit d'un acquis majeur de la planification supracommunale. Quand on me pose la question de l'utilité des schémas directeurs ou des SCoT, je cite toujours l'exemple de la situation entre Châlons et Sarry le long de la RD. 60. Le maintien de l'environnement agricole et paysager est le résultat de l'application de ce principe de coupures vertes prévues au SDAU puis au schéma directeur de 1998 et transcrites par le POS puis le PLU de Sarry.

M. JESSON

Monsieur le Maire de Sarry n'a pas l'air d'accord.

M. MAILLET

Il y a une très grande volonté Sarrisienne de ne pas se retrouver accolée à Châlons.

M. CHONÉ

Vous confirmez que cela correspond à un souhait partagé par les élus. Je ne doute pas de la volonté continue des différentes équipes municipales de Sarry, mais s'il n'y avait pas eu le SDAU, puis le schéma directeur pour asseoir les choix des POS puis des PLU, je ne suis pas sûr que les promoteurs ne l'auraient pas emporté à un moment ou à un autre.

M. ARROUART

Je suis surpris que l'on présente la conclusion des réflexions du bureau comme devant conduire à un avis négatif. Ayant participé à cette réunion, ce n'est pas cela que j'avais compris.

J'aimerais expliquer à ceux qui ne connaissent pas le dossier qu'effectivement, la commune de Chepy a déposé un projet qui avait été accepté par la CDPENAF, mais avec une erreur de procédure. La commune a donc dû reprendre son projet de PLU et, entre les deux projets, un particulier s'est manifesté, à juste titre à mon sens, dans la mesure où il possède une parcelle sur laquelle il a procédé à une division parcellaire, puis fait une donation-partage et déposé un certificat d'urbanisme.

Au moment de la révision du PLU, on lui dit que le terrain n'est plus constructible. Je comprends aisément que cette personne soit un peu amère de constater que son patrimoine est

fortement dévalorisé. C'est pourquoi je pense que nous pouvons trouver un terrain d'entente en réduisant l'extension aux 3 000 m² qui font partie de la division parcellaire.

M. JESSON

Il y a certainement eu une incompréhension dans la discussion, mais la question n'est pas tant la superficie supplémentaire demandée par la commune que sa localisation. D'ailleurs, le bureau ne s'est pas exprimé, comme l'a fait la CDPENAF, sur la constructibilité des fonds de jardin. M. CHONÉ soulignait que la CDPENAF fait une lecture très fine des règlements et s'interroge sur les conséquences futures de leur application. Ce n'est pas notre rôle et c'est pour cela que nous n'avons pas argumenté sur ce point.

En revanche, nous devons nous prononcer sur la préservation des coupures vertes qui résultent bien d'une volonté que nous avons exprimée dans les schémas précédents et que nous souhaitons maintenir dans le SCoT.

Mme RAGETLY

Je pense que le bureau était clairement contre les 6 150 m² et qu'une réduction à 3 000 m² paraissait plus acceptable.

M. JESSON

Chacun sait que l'intérêt général que nous devons porter ne résulte pas de la somme des intérêts particuliers. Je conçois que le propriétaire puisse se sentir lésé, mais c'est malheureusement une conséquence des choix que les élus sont amenés à faire dans la gestion de la chose publique.

Je pense que nous n'avons pas réellement d'alternative et qu'une position qui consisterait à céder devant chaque revendication personnelle ne nous faciliterait pas la tâche tant individuellement, dans l'instruction des documents locaux d'urbanisme que collectivement dans le cadre de l'approbation du SCoT.

M. ARROUART

Pour moi, ce n'est pas une réponse satisfaisante.

M. JESSON

Si l'on analyse la situation indépendamment de la propriété foncière, il est clair que la bonne solution n'est pas de prolonger la constructibilité le long de la RD. 60 en direction de Moncetz mais plutôt d'étendre l'urbanisation en direction de la RN. 44 sur l'arrière des maisons qui viennent d'être construites. Je veux bien entendre la question soulevée par le propriétaire mais je ne comprends pas bien ce revirement entre les deux arrêts du PLU.

M. ARROUART

Pour moi, il n'y a pas eu de revirement de la part du propriétaire qui avait engagé les démarches d'urbanisme avant que la révision du PLU ne soit lancée. Je pense que l'origine du problème se situe plutôt du côté la collectivité dans sa décision de déclasser les parcelles. Il y a une erreur de procédure dans la gestion du dossier de PLU et le propriétaire en a profité pour demander la modification du projet de PLU sur conseil de la DDT. Aujourd'hui, on nous dit que cette solution n'est pas envisageable et je ne puis accepter une position comme celle-ci.

M. JESSON

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de mettre aux voix la proposition de rendre un avis négatif s'appuyant sur la non prise en compte de la rupture paysagère entre les villages de Moncetz et de Chepy.

J'en profite pour souligner que notre situation actuelle de dépendance vis-à-vis des décisions du préfet et de la CDPENAF doit clairement nous inciter à accélérer nos travaux sur le SCoT. Tant que notre SCoT n'est pas approuvé, nous serons dans l'obligation de passer devant la CDPENAF et plus nous retarderons la production de notre SCoT et plus nous serons dépendants de la CDPENAF. C'est à nous de travailler ensemble pour produire notre document le plus rapidement possible et pour retrouver enfin notre autonomie.

Mme RAGETLY

Il faudrait quand même mentionner les 3 000 m² que nous avons proposés.

M. JESSON

Donc il s'agirait de rendre un avis négatif et de l'assortir de recommandations visant d'une part à réduire la surface constructible de moitié, soit 3 000 m², et d'autre part à préserver la coupure d'urbanisation en préconisant d'urbaniser en direction de la RN. 44 à partir des espaces construits et non pas en poursuivant les constructions le long de la RD. 60 en direction de Moncetz.

M. ARROUART

Je préférerais que nous rendions un avis positif assorti de recommandations.

M. JESSON

Nous devons prendre de la hauteur et nous montrer prudents. Rendre un avis positif pour satisfaire des intérêts particuliers alors que la CDPENAF s'est prononcée négativement ne nous rendra pas service.

M. ARROUART

Des maisons se sont construites sur la commune de Moncetz en limite de son territoire et vous nous proposez de refuser que l'on puisse faire la même chose à Chepy. Je ne comprends pas très bien votre raisonnement.

M. JESSON

Il y a des erreurs qui se produisent et ce n'est pas parce qu'il y a eu un manquement à une époque qu'il faut poursuivre ces erreurs et ne jamais se remettre en conformité.

Donc je vous propose d'émettre un avis négatif avec des recommandations consistant à réduire la superficie de moitié et à la localiser différemment de façon à préserver la coupure d'urbanisation. Cela nous permettra de rendre un avis positif lors d'une présentation ultérieure du dossier.

Rapport de Monsieur le président du syndicat mixte :

En application des dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Il peut toutefois être dérogé à cette règle "d'urbanisation limitée" avec l'accord du préfet après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du syndicat mixte en charge du SCoT en cours d'élaboration.

L'article L.142-5 du code de l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En l'espèce, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne s'était déjà prononcé sur une demande de dérogation de la commune de Chepy le 30 novembre 2016 et avait alors délibéré favorablement considérant les réponses apportées dans la révision pour modérer la consommation d'espace ainsi que l'avis favorable de la CDPENAF.

Toutefois, suite à une erreur d'ordre administratif au niveau de la procédure, la commune de Chepy a été conduite à annuler l'arrêt de son PLU intervenu le 10 mai 2016 et à prendre une délibération actant un nouvel arrêt du projet de PLU. Le conseil municipal a souhaité profiter de ces circonstances pour apporter des modifications à son projet et augmenter légèrement ses objectifs de population comme suit :

Ancien projet du PLU	Nouveau projet de PLU
Croissance potentielle : environ 1,5 % par an	Croissance potentielle : environ 1,6 % par an
Population communale attendue à l'horizon 2030-2035 : environ 550 personnes	Population communale attendue à l'horizon 2030-2035 : environ 564 personnes
Besoins en résidences principales : 221 logements	Besoins en résidences principales : 226 logements

Ce nouvel objectif se traduit par l'agrandissement des zones constructibles pour 6 150 m² en zone UAb le long de la RD. 60 en direction de Moncetz-Longevas soit une superficie cumulée des zones urbanisables de 43 000 m² dont 19 400 m² de potentiel en dents creuses permettant théoriquement d'accueillir 61 logements.

Par ailleurs, le zonage a également été modifié pour tenir compte de l'occupation effective des sols au nord-est du village au lieu-dit le Bas de la Motte. 2,03 ha initialement classés en zone Ap sont désormais classés en Nj pour tenir compte d'une remarque faite dans le cadre de la concertation sur le premier arrêt de projet.

Ce nouveau projet de PLU a reçu un avis défavorable de la CDPENAF sur les motifs suivants :

- l'extension de l'urbanisation le long de la RD. 60 en l'absence de justification de l'évolution des besoins en logements entre deux projets de PLU arrêtés à quelques mois d'intervalle,
- l'absence de prise en compte du principe de coupures d'urbanisation entre les communes posé par le SCoT en cours d'élaboration.

En l'espèce, l'hypothèse d'aménagement linéaire envisagée au droit de la RD. 60 entre les communes de Moncetz-Longevas et de Chepy, ne permet pas de préserver les coupures agricoles et paysagères entre les communes de la vallée de la Marne dont le principe a été rappelé lors du débat sur les orientations d'aménagement du futur SCoT le 30 novembre 2016.

Outre la contribution à la préservation des terrains agricoles ou naturels, ces espaces de respiration ont vocation à maintenir l'identité des communes en évitant une banalisation paysagère en configuration d'entrée de ville.

D'autres hypothèses doivent donc être recherchées par la commune pour aboutir à une meilleure insertion des constructions, limiter les incidences sur l'espace agricole ou naturel et définir clairement les limites de l'espace urbanisé.

S'il n'y a pas d'observations ou questions, je vous propose de mettre au vote cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

Le comité syndical, avec 1 opposition, 2 abstentions et 25 voix pour, décide de formuler un avis négatif à la demande de dérogation à la commune de Chepy dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de son PLU et d'assortir cet avis des recommandations suivantes :

- *réduire de 50 % l'extension d'urbanisation en direction de Moncetz-Longevas,*
- *localiser cette surface constructible non pas le long de la RD. 60 mais entre les constructions récemment édifiées le long de la RD. 60 et la RN. 44 de façon à éviter le schéma d'urbanisation linéaire et à limiter les incidences sur la coupure d'urbanisation entre Chepy et Moncetz-Longevas.*

Avis sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Vadenay au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

M. JESSON

La situation est différente de celle de la commune de Chepy, car la CDPENAF n'a pas encore examiné le dossier et nous intervenons les premiers. Le bureau n'a pas émis d'avis et a souhaité que nous puissions échanger avec M. DUBOIS, Maire de Vadenay, pour lui faire part de nos interrogations sur les extensions envisagées au niveau du chemin de Vaux qui nous ont paru excessives au regard des objectifs de développement de la commune et du potentiel en dents creuses. Nous pensons qu'il est nécessaire de revoir les objectifs à la baisse pour éviter au maire de passer de mauvais moments lors de l'examen du dossier devant la CDPENAF.

M. CHONÉ, quel est votre avis d'urbaniste sur ce dossier ?

M. CHONÉ

La position des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture nous a été rappelée il y a quelques semaines à l'occasion d'une réunion des personnes publiques associées sur les PLU du sud de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Premièrement, il n'y a pas d'opposition de principe à la consommation du foncier dès lors qu'elle correspond à un besoin justifié. Deuxièmement, il est fortement recommandé de procéder par phases en privilégiant dans un premier temps la mobilisation du potentiel en densification.

Dans le projet présenté par la commune de Vadenay, l'argumentaire fait état d'un besoin de 47 000 m² pour réaliser une quinzaine de constructions. Même si, selon le proverbe, "comparaison n'est pas raison", le parallèle avec le projet de Chepy est troublant puisqu'il est fait état d'un potentiel de 43 000 m² pour un objectif de 60 constructions.

Si le besoin est de 15 pavillons, il serait judicieux de diminuer la consommation d'espace, quitte à augmenter l'enveloppe constructible par la suite à l'occasion d'une révision de la carte communale.

M. JESSON

Il est vrai que l'exercice est particulièrement difficile dans la mesure où les communes sont dépendantes de la propriété privée. Les plus beaux documents d'urbanisme doivent faire face aux phénomènes de rétention foncière et il est rare que l'urbanisation se concrétise comme cela était prévu initialement. Mais il est vrai aussi que l'organisation d'une certaine "rareté" peut inciter les propriétaires à reconsidérer leur position et contribuer à fluidifier le marché du foncier.

Comme l'a souligné M. CHONÉ, les services de l'Etat ne sont pas hostiles à la consommation d'espace dès lors qu'elle est justifiée et échelonnée dans le temps en fonction des besoins. Nous avons fait l'expérience de cette nécessaire prudence sur la rive gauche de l'agglomération châlonnaise. Au début des années 2000, des surfaces d'urbanisation future, généreusement dimensionnées, avaient été inscrites dans la perspective du développement de l'aéroport de Vatry et de ses zones d'activités. Elles sont aujourd'hui reclassées en zone agricole avec les conséquences éventuelles que l'on peut imaginer au niveau des propriétaires.

M. DUBOIS

Il est évident que nous devons faire face à la pression plus ou moins forte des propriétaires. Le classement de certaines parcelles, préalablement inscrites en zone UC du POS, en secteurs d'extension de l'urbanisation dans la carte communale me vaut d'ailleurs un recours au tribunal administratif.

Le contexte communal, et en particulier la présence d'un axe de circulation qui génère des nuisances sonores importantes, est aussi un facteur explicatif. Les parcelles disponibles dans le cœur du village sont moins attractives parce que l'on est contraint de construire en retrait de la voie départementale. Les caractéristiques du parcellaire sont aussi un facteur d'explication. Nous avons consommé 13 000 m² pour construire 13 pavillons. C'est beaucoup, mais cela s'explique par la longueur des parcelles qui n'est pas non plus un atout. Il faut que les gens achètent une grande surface de terrain pour avoir peu de façade. Aujourd'hui, nous devons systématiquement mettre à mal les constructions en drapeau, ce qui enlève de la valeur aux terrains.

Pour ce qui est de l'appréciation de l'impact sur l'espace agricole, et bien que je sois moi-même agriculteur, je m'aperçois que cela correspond à un prélèvement de 1/1 000 sur le territoire. Or, nous avons fait don au camp de Châlons de 200 % de notre territoire et il y a 10 ans, nous n'avons pas eu le soutien de la CDPENAF pour faire restituer la zone travaux de la LGV qui était sur notre commune et voulait nous prendre 12 % de notre territoire.

Aujourd'hui, nous sommes tombés dans un excès et c'est cela qui est mal vécu. On ne fait plus du tout confiance aux gens de terrain. Vous dites que je risque de passer une très mauvaise matinée. J'y suis prêt. Je préfère être "laminé" par des instances que "vilipendé" durant le restant de ma vie par les habitants de mon village.

M. JESSON

Je m'exprime sans animosité, mais vu la décision prise sur le dossier de Chepy, j' imagine mal que nous puissions émettre un avis positif, sachant que les consommations envisagées ne sont pas suffisamment argumentées.

L'avis négatif du comité syndical et celui, très vraisemblable, de la CDPENAF pourraient vous donner des arguments vis-à-vis des propriétaires en leur démontrant la nécessité de retravailler le dossier et de trouver un meilleur aménagement de votre commune.

M. DUBOIS

Je comprends bien que l'avis ne peut pas être favorable. Mais quand nous sommes ici, en tant qu'élus, avec toute la concertation que nous avons entre nous, nous nous comprenons. Lorsque nous sommes en conseil municipal, ce n'est plus la même chose. Il y a des personnes, autour de la table du conseil, qui ne voient que les atteintes à leur patrimoine.

M. JESSON

Je propose donc de formuler un avis négatif, en incitant la commune à mieux expliquer ses besoins et à retravailler l'ouverture à l'urbanisme de façon plus modérée. Cette proposition est-elle susceptible de rallier le plus grand nombre ?

Rapport de Monsieur le président du comité syndical :

En application des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les

zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Il peut toutefois être dérogé à cette règle "d'urbanisation limitée" avec l'accord du préfet après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du syndicat mixte en charge du SCoT en cours d'élaboration.

L'article L.142-5 du code de l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En l'espèce, la commune de Vadenay a décidé d'élaborer une carte communale considérant la nécessité de retrouver un certain dynamisme démographique et d'organiser ce développement de manière à préserver le cadre de vie ainsi que la zone naturelle située le long de la Noblette.

L'objectif est d'accueillir une quarantaine de personnes à l'horizon 2025 en réalisant une quinzaine de constructions nouvelles sur une superficie de 47 294 m² comprenant un potentiel en dents creuses de 23 890 m² et de nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation pour 23 404 m².

La notice explicative qui accompagne la demande de dérogation fait état d'une consommation d'espace sur 10 ans de 13 253 m² pour la construction de 13 pavillons de sorte que le foncier identifié dans le projet de carte communale pour accueillir une quinzaine de constructions paraît largement dimensionné même en tenant compte des effets de la rétention foncière.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de formuler un avis négatif à la demande de dérogation à la commune de Vadenay dans le cadre de la révision du POS et de l'élaboration de sa carte communale et d'assortir cet avis des recommandations suivantes :

- . mieux justifier les besoins et contraintes propres à la commune et préciser sa capacité à satisfaire tout ou partie de ses besoins de développement par renouvellement urbain et densification,
- . réduire l'enveloppe constructible nouvelle en rappelant que les besoins futurs pourront être satisfaits dans le cadre d'une évolution du document d'urbanisme.

4. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé, mais peut-être avez-vous des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ?

Si vous n'avez pas d'autre question ou point à soulever, il me reste à vous remercier et à vous souhaiter de très bonnes vacances.

Le secrétaire de séance :

Hervé MAILLET

